ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 723 la commune de VUE

Référence : GN RD723 N° : T-PR-2025-10-018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de ROUANS du 02 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 03 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder aux travaux de réhabilitation du centre-bourg.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 616 et 16 + 848* sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 16h30.

Acte N° T-PR-2025-10-018 page 1/6

^{*} Coordonnées GPS : RD723 de 47.199914,-1.877047 à 47.200365,-1.874054

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD206
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD66

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger, du Service Aménagement de la Délégation du Pays de Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Directeur Général des Services de la commune de VUE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE Le 6 octobre 2025 Le Maire

Nadège PLACÉ

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME Le 06 octobre 2025 Pour le Président du Conseil Départemental, L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU



Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-10-018 Plan de situation

Situation des travaux



Acte N° T-PR-2025-10-018 page 3/6

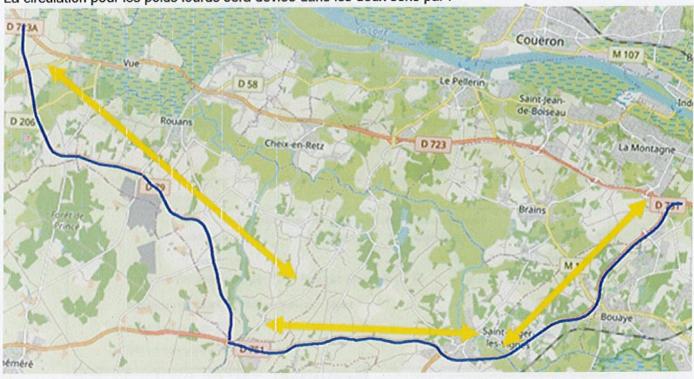
Déviation(s)

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :



page 4/6

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par :



Acte N° T-PR-2025-10-018 page 5/6

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU...... réglementant la circulation au droit des chantiers sur la RD 723 dans la traverse de l'agglomération de VUE A demonder ou minimum 10 jours avant la date projetée de début des travoux

DEMANDEUR			
Entreprise chargée des Travaux :		Responsable chantier :	
Adresse :		Téléphone portable :	
Intervenant pour le compte :		Adresse mail pour la réponse :	
Nature des travaux :			
LOCAUSATION DES TR	AVAUX		
Commune de VUE .	Route Départementale 72	3	
(joindre un plan de loca	lisation des travaux)		
	DESCRIPTIF DE LA RESTRICTIO	ON DE CIRCULATION PROJETÉE (ALTERNAT)
Date de début :	Heure début :	Date de fin :	Heure fin :
Longueur maximale :			
Limitation de vitesse à	☐ 30 km/h ☐ Interdi	ction de dépasser 🔲 le	nterdiction de stationnement
☐ Alternat 24h/24		Mode d'alternat sou	shaité: D par feux de chantier
☐ Alternat entreh	eth		manuel par piquets K10
			par panneaux 815/C18
		Réponse	
VU l'arrêté du traverse de l'aggiomé		ionnel des chantiers sur la	route départementale de la RD 723 dans la ins la demande susvisée sont :
O AUTORISÉES SE	elon le descriptif ci-dessus (n	ature, mode et durée)	
AUTORISÉES SO	ous mésenve de		
D Réduire	e la durée et/ou la longueur	de la restriction en la limita	ent à
D D'exclu	re le week-end en levant la t	totalité du dispositif le ven	dredi soir
D Limiter	strictement l'alternat aux pr	ériodes suivantes :	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS.
☐ Masqu	er la signalisation dans les pe	friodes d'inactivité du char	itier, notamment la nuit
0			
D acrosics, les	restrictions souhaitées doive	ent faire l'objet d'un arrêté	temporaire de circulation spécifique.
			es étant incompatibles avec d'autres mesur

Fait à Vue, le



de circulation déjà programmées pour d'autres travaux